

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1840

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, de volumes de l'ensemble immobilier bâtiment B5 appartenant à la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, situés place Charles Béraudier - Modification de la délibération n° CP-2022-1480 du 16 mai 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1840**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, de volumes de l'ensemble immobilier bâtiment B5 appartenant à la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, situés place Charles Béraudier - Modification de la délibération n° CP-2022-1480 du 16 mai 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1480 du 16 mai 2022, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition, à titre onéreux, des volumes n° 10, 11, 12, 17, 34, 36, 38, 40, 42 et 44 de terrain à détacher des parcelles cadastrées EM 117, 123, 126 et 127 situées place Charles Béraudier à Lyon 3ème et appartenant à la SPL Lyon Part-Dieu, dans le cadre du développement du quartier de la Part-Dieu.

Ladite délibération comporte une erreur matérielle dans la désignation des biens immobiliers et, plus particulièrement, des volumes à acquérir. Un nouvel avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) a été rendu en tenant compte de la bonne désignation des volumes concernés par l'opération.

II - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1480 du 16 mai 2022

La désignation des biens acquis prévue au paragraphe II de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1480 du 16 mai 2022 est remplacée comme suit.

Par la présente délibération, la Métropole se propose d'acquérir 11 volumes, dont l'assiette est constituée des parcelles cadastrées EM 117p, 123p, 126p, 127p et 397, pour une contenance totale d'environ 1 369 m², correspondant à l'ensemble immobilier B5 aujourd'hui démolé en superstructure, situés place Charles Béraudier à Lyon 3ème et appartenant à la SPL Lyon Part-Dieu.

Dans l'objectif d'identifier les parties de volumes acquises par la SPL Lyon Part-Dieu à rétrocéder à la Métropole, il a été procédé, le 16 mai 2022, à la réalisation d'un état descriptif de division en volumes modificatif par le Cabinet Operandi, géomètres-experts à Lyon. Les divisions se réalisent en fonction de la limite entre l'extension de la place Charles Béraudier et le projet de la place de Milan situé au nord.

Les différents plans de niveaux comprennent la superficie des volumes d'air (bâtiment aujourd'hui démolé) cédés par la SPL Lyon Part-Dieu à la Métropole. Ils sont repris ci-dessous :

- niveau dalles : volumes 36 et 38,
- niveau rez-de-chaussée : volumes 10, 11, 12, 13, 14, 15, 34, 38 et 43,
- niveau entresol : volumes 10, 11, 12, 13, 14, 17, 34, 38 et 43,
- niveau mezzanine : volume 13, 38 et 43,
- niveau R+1 et élévation : volume 38.

Le reste de la délibération n° CP-2022-1480 du 16 mai 2022 demeure inchangé ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 22 septembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que, dans l'exposé des motifs, au chapitre **II - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1480 du 16 mai 2022**, il convient de remplacer le paragraphe :

"Par la présente délibération, la Métropole se propose ainsi d'acquérir 11 volumes dont l'assiette est formée par les parcelles cadastrées EM 117, 123, 126, 127 et 397, pour une contenance cadastrale totale de 1 515 m² de l'ensemble immobilier du bâtiment B5, aujourd'hui démolé en superstructure, situés place Charles Béraudier à Lyon 3^{ème} et appartenant à la SPL Lyon Part-Dieu."

par le suivant :

"Par la présente délibération, la Métropole se propose d'acquérir 11 volumes, dont l'assiette est constituée des parcelles cadastrées EM 117p, 123p, 126p, 127p et 397, pour une contenance totale d'environ 1 369 m², correspondant à l'ensemble immobilier B5 aujourd'hui démolé en superstructure, situés place Charles Béraudier à Lyon 3^{ème} et appartenant à la SPL Lyon Part-Dieu."

Dans les visas, il convient de lire :

"du 22 septembre 2022"

au lieu de :

"du 2 août 2022"

Dans le dispositif **DELIBERE 1° - Approuve**, il convient de lire :

"dont l'assiette est formée par les parcelles cadastrées EM 117p, 123p, 126p, 127p et 397"

au lieu de :

"à détacher des parcelles cadastrées EM 117, 123, 126, 127 et 397".

Le reste du dispositif reste inchangé. ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - la modification apportée à la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1480 du 16 mai 2022 pour l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, des volumes n° 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 34, 36, 38 et 43, dont l'assiette est formée par les parcelles cadastrées EM 117p, 123p, 126p, 127p et 397 situées place Charles Béraudier à Lyon 3^{ème} et appartenant à la SPL Lyon Part-Dieu, dans le cadre du développement du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les autres éléments figurant dans la délibération la Commission permanente n° CP-2022-1480 du 16 mai 2022 demeurent inchangés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-291366-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
